



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 27 janvier 2026

Date de convocation du Conseil Municipal → 22 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation → 22 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux

<i>Effectif légal</i>	19
<i>en exercice</i>	14
<i>présents</i>	13
<i>votants</i>	13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

Présents : Monsieur Etienne BARBIER, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Chantal GARCIA, Madame Ana GONCALVES, Madame Amélie LEFRANC, Madame Laetitia PAIRE, Madame Catherine PERET, Monsieur Christophe POTET, Monsieur Rodney SALHI, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Evelyne TANTOT, Madame Annie WILLE.

Absents avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire

Absent excusé : Monsieur Rémi VERBUCHAIN.

Secrétaire de séance : Guy DUPERRAY-MAILLET

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2025

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres.

Rapport des décisions prises par délégation

Délibération n° 23-2025

Rapporteur : Christophe POTET

Monsieur Christophe Potet, Maire de la commune, fait état de sa décision de virement de crédit n°4 qui prend la forme suivante :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Compte
Equilibrage du compte	Investissement	1 354,91 €	204	2041582
Opération d'équilibre	Investissement	-1 354,91 €	Opération 135	2313

Ce virement de crédit vise à réimputer une dépense. Il s'agit d'une opération d'ordre et non d'une dépense nouvelle.

Présentation des restes à réaliser 2025

Rapporteur : Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, présente les restes à réaliser d'investissement de l'année 2025 pour l'année 2026.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'élaboration de l'affectation des résultats de l'année N-1.

De même, les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte financier unique. Ils interviennent dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice N-1 que l'assemblée délibérante doit obligatoirement couvrir par l'affectation du résultat de fonctionnement N-1.

DEPENSES

Article / Opération	Libellé	Prévu	Réalisé	A reporter
Op 47 - 21578	Autre matériel technique	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
Op 47 - 21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 000,00 €	540,00 €	3 460,00 €
Op 47 - 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00 €	138,90 €	860,00 €
OP 140 - 2128	Création d'un espace aventure	48 000,00 €	37 786,66 €	10 400,00 €
OP 78 - 21318	Construction de sanitaires extérieurs	32 747,40 €	30 760,26 €	1 980,00 €
TOTAL DES DEPENSES A REPORTER				18 700,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Prévu	Réalisé	A reporter
Op 56 - 1323	Département de la Loire - Enveloppe voirie 2025 Refection rue des Cyprès - Partie 1	17 593,00 €	7 729,00 €	9 864,00 €
Op 78 - 1323	Département de la Loire - Enveloppe solidarité 2024 Construction de sanitaires extérieurs	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
Op 78 - 1322	Région AURA - Bonus ruralité Construction de sanitaires extérieurs	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
TOTAL DES RECETTES A REPORTER				24 864,00 €

En dépense, il s'agit de couvrir les dépenses des derniers investissements prévus au budget et commencés sur l'exercice 2025 afin d'être en mesure de finaliser les opérations.

En recette, il s'agit des subventions accordées qui n'ont pas encore été versées à la commune, dans l'attente de l'achèvement des opérations d'investissement.

Ressources humaines – Avenant n°2 à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Délibération n° 01-2026

Rapporteur : Evelyne TANTOT

Madame Evelyne TANTOT, 3^e Adjointe déléguée aux ressources humaines, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente à une convention pour l'établissement des dossiers CNRACL portée par le Centre de Gestion de la Loire (CDG42).

Or, le Conseil d'administration a revu le montant des participations demandées aux communes adhérentes. Madame TANTOT présente donc l'avenant qui en découle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022-10-26/05 du 26 octobre 2022 du Centre de gestion de la Loire relative à la nouvelle convention retraite avec les collectivités et établissements publics affiliés,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022 approuvant la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42,

Considérant que Le Centre de gestion de la Loire a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur,

Considérant que Désormais, les prestations proposées sont les suivantes :

- *Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimation préalable : 250 €*
- *Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive : 200 €*
- *Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité : 250 €*
- *Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable : 125 €*
- *Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable : 125 €*
- *Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec : 150 €*
- *Droit à l'information (cohorte) : 75 €*
- *Compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière : 75 €*
- *La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents : 50 €*
- *Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures pour 6 agents maximum) : 500 €*
- *Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète) : 300 € la ½ journée ou 500 € la journée*
- *Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée) : 200 €*

Considérant que le présent avenant à la convention est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31décembre 2026 et que l'avenant prend effet à compter de sa signature par les parties concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **approuve l'avenant n°2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42,**
- **dit que cet avenant prend effet à compter de sa date de signature pour la durée prévue dans la convention initiale, soit jusqu'au 31décembre 2026,**
- **autorise Monsieur le Maire a effectué toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Cadre de vie – Convention CITEO pour la collecte pour recyclage des déchets d'emballage ménagers issus de la consommation hors foyer et convention financière avec Roannais Agglomération

Délibération n° 02-2026

Rapporteur : Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN, rappelle aux membres du conseil municipal que la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ainsi que le tri et la collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du Public, sont rendus obligatoires depuis le 1er janvier 2025.

CITEO a publié un appel à projets visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade et pris en charge par les services propreté ou le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

CITEO Emballages Ménagers et Papiers est un éco-organisme créé en 1992 par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers. Depuis 2020, l'organisation a le statut d'entreprise à mission.

Le groupement de Roannais Agglomération et des communes d'Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest est lauréat de cet appel à Projet pour la « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ».

Cette sélection permet d'obtenir des soutiens financiers qui s'élèveront à un montant total et maximal de 456 840 € (sur la base du nombre et type d'équipements souhaités par l'agglomération et les communes et recensés dans le dossier de candidature).

En conséquence, Roannais Agglomération et les communes membres devront adopter des délibérations concordantes pour :

- Approuver la signature de la convention avec CITEO ;
- Approuver la convention financière entre Roannais Agglomération et les communes permettant le reversement des soutiens que percevra Roannais Agglomération pour le compte des communes.

En outre, il sera proposé aux membres du Conseil municipal dans une convention distincte de participer à un groupement de commandes coordonné par Roannais Agglomération via une convention idoine, afin de se procurer des équipements de pré-collecte adaptés.

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant que la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer et que le tri et la collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du Public sont rendus obligatoires depuis le 1er janvier 2025,

Considérant que CITEO a publié un Appel à Projets visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade et pris en charge par les services propreté ou le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD),

Considérant que les communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest ont manifesté leur volonté de répondre à l'Appel à Projets de CITEO en déposant un dossier de candidature groupé avec Roannais Agglomération,

Considérant que le groupement de Roannais Agglomération et des communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges,

Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest est lauréat de l'Appel à Projet de CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »,

Considérant que la sélection de la candidature de Roannais Agglomération et des communes précitées doit être formalisée à travers la signature d'une convention avec CITEO,

Considérant que la signature de la convention avec CITEO permet à Roannais Agglomération et aux communes d'obtenir des soutiens financiers d'un montant total de 456 840 € pour le déploiement du tri hors foyer sur l'espace public et au sein des Etablissements Recevant du Public,

Considérant que CITEO ne traitera uniquement avec Roannais Agglomération désigné responsable de la coordination du projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »,

Considérant qu'en sa qualité de responsable de la coordination du projet, Roannais Agglomération percevra les soutiens financiers de CITEO attribués à la commune de Lentigny et procédera au reversement des soutiens financiers pour la commune à la commune,

Considérant que cela nécessite de formaliser les conditions de coordination entre Roannais Agglomération et la commune dans une convention financière ayant pour objet de préciser les modalités de répartition de financements entre les parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **approuve la convention « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » avec CITEO,**
- **approuve la convention précisant les conditions de coordination du projet et les modalités de répartition des financements entre Roannais Agglomération et les communes membres volontaires, dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération**

Cadre de vie – Convention de groupement de commandes pour la fourniture et livraison d'équipement de pré-collecte

Délibération n° 03-2025

Rapporteur : Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN présente la convention de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison d'équipements de pré-collecte qui complète la délibération précédente.

En effet, elle rappelle que la loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) impose aux communes la mise à disposition d'équipement de pré-collecte de tri pour permettre aux usagers de trier leurs déchets sur l'espace public, depuis le 1er janvier 2025.

Les communes membres de Roannais Agglomération ont sollicité un accompagnement de l'intercommunalité afin d'identifier les pistes d'actions envisageables en vue de se mettre en conformité avec la réglementation. Dans cette optique, l'EPCI a organisé une rencontre entre les communes membres et l'Eco Organisme CITEO afin que ce dernier présente son Appel à Projets « tri hors foyer » et les financements potentiels.

CITEO a préconisé que l'EPCI pilote l'Appel à Projets à l'échelle de l'intercommunalité pour favoriser sa réussite et conserver une cohérence territoriale dans la réalisation du geste de tri.

C'est pourquoi il a été décidé conjointement entre l'EPCI et ses communes membres volontaires que Roannais Agglomération serait désigné pour piloter l'Appel à projets hors foyer sur le territoire afin de favoriser le travail transversal entre les communes et rédiger le dossier de candidature pour prétendre à des financements de CITEO. Après examen, la candidature de Roannais Agglomération et de ses communes membres a été retenue pour l'Appel à Projet de tri hors foyer de CITEO.

Cet appel à projet prévoit qu'une partie du coût des équipements de pré-collecte mis en place sur l'espace public bénéficiera d'un soutien financier de la part de CITEO.

Afin de répondre aux exigences réglementaires de disposer d'équipements harmonisés sur l'Agglomération pour conserver une cohérence à l'échelle du territoire dans la réalisation du geste de tri, Roannais Agglomération et les communes adhérentes au projet ont décidé de créer un groupement de commandes pour organiser un accord-cadre de fourniture et de livraison de contenants pour la mise en œuvre du tri hors foyer sur l'espace public.

La création de ce groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes adhérentes au projet nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres, comme définie aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L..2113-6 à L..2113-8, relatifs aux groupements de commande,

Vu la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant que La loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) impose aux communes la mise à disposition d'équipement de pré-collecte de tri pour permettre aux usagers de trier leurs déchets sur l'espace public, depuis le 1er janvier 2025,

Considérant que Les communes membres de Roannais Agglomération ont sollicité un accompagnement de l'intercommunalité afin d'identifier les pistes d'actions envisageables en vue de se mettre en conformité avec la réglementation. Dans cette optique, l'EPCI a organisé une rencontre entre les communes membres et l'Eco Organisme CITEO afin que ce dernier présente son Appel à Projets « tri hors foyer » et les financements potentiels,

Considérant que la candidature de Roannais Agglomération et de ses communes membres a été retenue pour l'Appel à Projet de tri hors foyer de CITEO et que cet appel à projet prévoit qu'une partie du coût des équipements de pré-collecte mis en place sur l'espace public bénéficiera d'un soutien financier de la part de CITEO,

Considérant qu'afin de répondre aux exigences réglementaires de disposer d'équipements harmonisés sur l'Agglomération pour conserver une cohérence à l'échelle du territoire dans la réalisation du geste de tri, Roannais Agglomération et les communes adhérentes au projet ont décidé de créer un groupement de commandes pour organiser un accord-cadre de fourniture et de livraison de contenants pour la mise en œuvre du tri hors foyer sur l'espace public,

Considérant que la création de ce groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes adhérentes au projet nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **approuve la convention de groupement de commandes relative à un marché de fournitures et services pour la livraison d'équipements de pré-collecte pour Roannais Agglomération et ses communes membres,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Rapporteur : Christophe POTET

Madame Catherine SPECKLIN et Monsieur Patrick COLLET, qui siègent au sein du Conseil d'administration de l'association Lentigny Nature quittent la salle du Conseil avant la mise en débat de la délibération.

Monsieur Christophe POTET présente le projet de partenariat qu'il souhaite porter conjointement avec l'association Lentigny Nature

Ainsi, de 2019 à 2021, la Ligue de l'Enseignement a accompagné la commune dans le projet « Mon Village Espace de Biodiversité (MVEB) », menant des actions autour d'installation d'hôtels à insectes et d'un rucher communal, des actions pédagogiques à l'école et auprès du grand public.

Afin de poursuivre ces actions et de faire émerger d'autres projets au sein de la commune, un collectif des acteurs impliqués a été constitué fin 2019, rassemblant l'école, la médiathèque, des apiculteurs de la commune, des citoyens et des élus.

Après 3 ans d'accompagnement par la Ligue, il est devenu autonome en 2021. Il a poursuivi les actions autour du rucher communal, la Fête des Abeilles et de la Biodiversité, mis en place des Trocs Cultures, un concours photo, etc. Il a également fait partie du comité de pilotage de l'Atlas de la Biodiversité communale (2022-2023). En outre, le collectif a initié la labellisation « API cité - une abeille », obtenue en 2024.

Le collectif est devenu officiellement une association : Lentigny Nature (LenNa), lors de son Assemblée Générale constitutive du 10 septembre 2025.

Sa mission demeure la même : contribuer en relation avec les élus, l'école, la médiathèque, les apiculteurs, les agriculteurs et la population à la connaissance, à la préservation et à la restauration de la biodiversité sur la commune de Lentigny et ses alentours.

A la demande de la commune, l'association aura également la charge de mettre en place et animer la partie « espace naturel » du terrain d'aventure (ancienne prairie et mares), un lieu de biodiversité, ouvert à tous et toutes, favorisant les jeux, les échanges, la détente, les rencontres intergénérationnelles.

Ce partenariat entre la commune et l'association demande à être formalisé par une convention de partenariat.

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Considérant que la commune de Lentigny et l'Association Lentigny Nature (LenNa) souhaitent nouer un partenariat afin de proposer à l'ensemble des habitants de Lentigny, aux scolaires et aux associations, des temps et des lieux de découverte (milieux naturels, faune, flore...), d'échanges, d'ateliers, de chantiers participatifs en lien avec les missions de l'association,

Considérant que ce partenariat viserait notamment à confier à LenNa la gestion du rucher communal et de l'espace naturel du futur terrain d'aventure, mais aussi de lui confier une mission d'animation à destination des habitants de Lentigny et des scolaires,

Considérant que ce partenariat doit être formalisé par une convention entre LenNa et la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à huit voix pour et trois abstentions :

- **approuve la convention de partenariat en la Commune de Lentigny et l'association Lentigny Nature,**
- **dit que la convention prend effet à compter du 1er février pour une durée de trois ans, renouvelable une fois,**
- **précise que la convention ne prévoit pas de participation financière de la commune à l'association Lentigny Nature,**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Projection de photos :

- Repas des anciens ;
- Marché de Noël ;
- Plantation de la haie ;
- Vœux du maire.

Agenda :

- Conseil municipal des enfants – 30 janvier 2026
- Animations autour de l'exposition « En nuances » – 31 janvier 2026
- Conseil municipal – 6 mars 2026.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,

Christophe POTET



Le secrétaire de séance

Guy DUPERRAY-MAILLET

